



Association européenne  
de promotion de la pêche durable  
et responsable

**CONVENTION**  
**de partenariat**  
**entre la Conférence de Villes de l'Arc Atlantique et l'Association de promotion de la pêche durable et**  
**responsable « BLUE FISH »**

**Entre les soussignés**

La Conférence de Villes de l'Arc Atlantique, organisation ci-après dénommée « CVAA » ayant son siège social au 10, rue des Dames - 35000 RENNES (F) et représenté par son Président en fonction José Maria COSTA

et

L'Association de promotion de la pêche durable et responsable, ci-après dénommée « Blue Fish », ayant son siège social au 12, avenue de La Perrière, 56324 LORIENT et représenté par son Président Olivier LE NEZET,

Ensemble désignés les PARTIES,

Considérant La volonté des acteurs des territoires maritimes et de la filière pêche et aquaculture de promouvoir les bonnes pratiques dans le respect des exigences économiques, sociales et environnementales.

Considérant La nécessité de mener à ce titre des actions en commun.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de développer des actions conjointes dans le cadre de la promotion d'une pêche durable et responsable.

A ce titre, les Parties peuvent :

- Mener des actions conjointes de lobbying en vue de sensibiliser aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à la filière,
- Assurer la promotion des bonnes pratiques visant la préservation des ressources halieutiques et des écosystèmes marins,
- Réaliser ou commander des études scientifiques, enquêtes et sondages d'opinion.

A ces fins, les deux parties se tiennent régulièrement informées des actions qu'elles envisagent d'entreprendre ainsi que des avancées et résultats des actions réalisées pour le compte de leur structure.

#### **ARTICLE 2 – ACTIONS CONJOINTES**

Les actions menées conjointement par les parties pourront faire l'objet d'un conventionnement spécifique.

Le Bureau de la CVAA sera régulièrement informé des actions envisagées dans le cadre de ce partenariat, ainsi que de leurs évolutions et résultats.

#### **ARTICLE 3 – MODIFICATIONS**

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 4 – VALIDITE**

La présente convention est valable 1 année à compter de la date de signature, et peut être reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties par courrier avec accusé de réception.

Fait à La Rochelle, en deux exemplaires originaux, le 2 Mars 2016,

*Pour la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique,*

*Pour l'Association de promotion de la pêche durable et responsable « BLUE FISH »,*

*Le Président en fonction,*

*Le Président,*

Eng°. José Maria COSTA

Olivier LE NEZET